

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.10.02 Convocation du 16.10.2002

Compte rendu affiché le 28 octobre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Demande de Subvention
C.I.S.P.D.**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MM. GONDELAUD,
GOSSET, Mme PERRIN, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT,
Mme LABASOR.

M. MEYER par M. POINT - Mme MARMONIER par Mlle VEYRIER - Mme
ZUILLI par Mme GLATARD - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN
par M. GONDELAUD - Mme DESVIGNES par Mme BROSSARD - M.
MACHURAT par Mme LABASOR

Absents représentés :

Absents excusés :

Mme BERRA et M. FERNANDES.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance entre dans une phase active de fonctionnement. Le coordonnateur, principalement hébergé en Mairie de Neuville-sur-Saône, doit disposer d'un outil informatique performant.

Il précise que si l'Etat, partenaire du CISPS s'est engagé à financer ce matériel, le délai d'attribution des crédits risque de freiner le fonctionnement du service.

Il est proposé en conséquence, d'une part de décider de l'achat d'un micro-ordinateur qui affecté au CISPD, d'autre de solliciter une subvention auprès de l'Etat au plus haut taux possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2002,
- Décide d'acquérir un micro-ordinateur pour assurer le fonctionnement administratif du C.I.S.P.D.,
- Sollicite une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 octobre 2002

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

Janvier nu - de la transmission en Préfecture le 27 janvier 2002

- de la publication le 28 janvier 2002

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 janvier 2002